



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****166<sup>e</sup> session**

Genève, 23-26 juin 2015

Point 15.5 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil  
des RTM admissibles, s'il y a lieu – Demande d'inscription n° 6 –  
norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles FMVSS  
n° 135 – systèmes de freinage des voitures particulières****Proposition de prorogation de cinq ans de l'inscription n° 6  
dans le Recueil des règlements admissibles\*****Communication du représentant des États-Unis d'Amérique**

Le texte ci-après est présenté pour examen au Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998 par le représentant des États-Unis d'Amérique. Il contient une demande visant à maintenir dans le Recueil des règlements admissibles l'inscription n° 6 – norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (Federal Motor Vehicle Safety Standard) FMVSS n° 135 – systèmes de freinage des voitures particulières (Passenger Car Braking Systems). Cette demande sera mise aux voix conformément à l'article 7 de l'annexe B à l'Accord de 1998.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements, afin d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



1. Les États-Unis d'Amérique, en tant que Partie contractante à l'Accord mondial de 1998, administré par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), demandent que le règlement technique suivant, inscrit dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles, soit prorogé pour une période de cinq années supplémentaires:

L'inscription n° 6 – Federal Motor Vehicle Safety Standard; FMVSS n° 135 Passenger Car Braking Systems (Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles FMVSS n° 135 – systèmes de freinage des voitures particulières).

2. Les documents suivants sont joints au règlement technique susmentionné:

Federal Motor Vehicle Safety Standards; Hydraulic Brake Systems (Normes fédérales de sécurité des véhicules automobiles; systèmes de freinage hydraulique); Passenger Car Brake Systems Final Rule (Systèmes de freinage des voitures particulières, règlement définitif).

Final Regulatory Evaluation International Standard for Passenger Car Brake Systems FMVSS n° 135 (Évaluation réglementaire finale de la norme internationale pour les systèmes de freinage des voitures particulières FMVSS n° 135).

3. Il est fait référence à cet égard au paragraphe 5.3.2 de l'article 5 de l'Accord de 1998, libellé comme suit:

«5.3.2 Au terme des cinq années qui suivent l'inscription du règlement en vertu du présent article, et à la fin de chaque période ultérieure de cinq ans, sauf si le Comité exécutif confirme, par un vote favorable défini au paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'annexe B, le maintien du règlement technique dans le Recueil des règlements admissibles.».

4. Le vote se fera selon la procédure de l'article 7 de l'annexe B à l'Accord, libellé comme suit:

«7.1 Un règlement national ou régional doit être inscrit au Recueil des règlements admissibles par un vote favorable d'au moins un tiers des Parties contractantes présentes et votantes ou d'un tiers du nombre total de suffrages exprimés, si ce décompte est plus avantageux. Dans les deux cas, le tiers doit comprendre la voix de la Communauté européenne, du Japon ou des États-Unis d'Amérique s'ils sont Parties contractantes.».

---